

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le  
mardi 10 avril 2012 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patric Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère départ à 20h50
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 30 et vérifie le  
quorum.

2012-04-093  
5683

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à  
l'unanimité, que le point "Affaires nouvelles" demeure ouvert et que l'ordre  
du jour soit ainsi accepté.

2012-04-094  
5683

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à  
l'unanimité, d'accepter tel quel le procès-verbal de la session ordinaire  
tenue le 12 mars 2012.

QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le maire invite les membres du conseil à poser des  
questions.

2012-04-095  
5683

DÉPÔT DES RAPPORTS

- Rapport financier

Dépôt du rapport sur les recettes et les dépenses en date du 31 mars  
2012.

- Aqueduc

Pointe-aux-Outardes : 6 036 m<sup>3</sup>, moyenne : 201 m<sup>3</sup>/jr  
Les Buissons : 11 400 m<sup>3</sup>, moyenne : 380 m<sup>3</sup>/jr  
Station de recherche : 01-03-2012 au 05-04-2012 2,7 m<sup>3</sup>  
Camping de la Rive : non disponible

- Service incendie de Pointe-aux-Outardes

Rapport sur les pratiques tenues : 13 et 27 mars 2012  
Incendie : 1<sup>er</sup> et 9 mars 2012  
Premiers répondants : aucun  
Formation : aucune



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

### - M.R.C. de Manicouagan

Procès-verbal : aucun

Il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de ces rapports.

2012-04-096  
5684

#### CORRESPONDANCE:

##### Reçue :

- \* M. Richard Savard, ministre des Ressources naturelles et de la Faune -12-03-08- information qu'une équipe de professionnels s'assure que les entreprises de transformation du bois de l'ensemble du Québec sont en mesure de transformer les bois qui leurs sont octroyés, et ce, pour le bénéfice des collectivités.
- \* Mme Nicole Paquet, directrice, ministère de la Famille et des Aînés - 12-03-20- envoi du protocole d'entente signé concernant l'aide financière pour la démarche Municipalité amie des aînés.

##### Expédiée :

- \* M. Boby Miller, Carrières Bob-Son inc. -12-03-19- envoi de la résolution numéro 2012-03-061 selon laquelle la Municipalité procède au paiement de la demande #2 de l'entrepreneur Les Carrières Bob-Son inc., pour les travaux terminés au 21 novembre 2011 concernant le remplacement de la fosse septique de la rue David.
- \* M. Yann St-Laurent, Entreprises R. & G. St-Laurent inc. -12-03-19- envoi de la résolution numéro 2012-03-062 selon laquelle la Municipalité procède au paiement #1 de l'entrepreneur Les Entreprises R. & G. St-Laurent inc., pour les travaux terminés au 15 décembre 2011 concernant le remplacement de l'aqueduc de l'école au centre des loisirs.
- \* M. Marc Lapointe, polyvalente des Baies -12-03-19- envoi de la résolution numéro 2012-03-066 selon laquelle le conseil fait un don de 100 \$ au « Gala Méritas » de la polyvalente des Baies selon certains critères possibles pour l'élève récipiendaire.
- \* M. Denis Cardinal, directeur, Parc Nature de Pointe-aux-Outardes - 12-03-19- envoi de la résolution numéro 2012-03-074 selon laquelle la Municipalité appuie la mise en place d'une réserve aquatique projetée dans le secteur de la péninsule Manicouagan et signifie son intérêt à contribuer au processus menant à sa mise en place.
- \* Mme Lise Fortin, directrice générale adjointe, MRC de Manicouagan - 12-03-19- envoi de la résolution numéro 2012-03-075 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan.
- \* M. Marc Larin, chef de service, ministère des Transports -12-03-19- envoi de la résolution numéro 2012-03-082 selon laquelle le conseil demande au ministère des Transports de faire les vérifications et les corrections nécessaires pour améliorer les accès au pont couvert Émile-Lapointe.
- \* M. Denis Cormier, ministre des Transports -12-03-19- envoi de la résolution numéro 2012-03-083 selon laquelle le conseil demande au ministère des Transports d'installer la signalisation et l'éclairage adéquats pour l'aménagement de l'aire multi-usages à l'entrée de la municipalité.
- \* Mme Stéphanie Tremblay, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs -12-03-19- envoi de la résolution numéro 2012-03-084 selon laquelle le conseil mandate Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou M. Maxime Whissell, inspecteur en bâtiment et superviseur des travaux publics, pour déposer une demande

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



d'autorisation auprès du ministère du Développement durable  
l'Environnement et des Parcs pour l'aménagement du terrain situé à l'entrée  
de la municipalité et de confirmer l'intention de la municipalité de procéder à  
l'acquisition et la caractérisation d'un terrain comportant des milieux humides  
similaires aux milieux humides détruits.

\* M. Denis Lebel, ministre des Transports, de l'Infrastructure et des  
Collectivités -12-03-20- envoi de la résolution numéro 2012-03-068 selon  
laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes demande au gouvernement  
du Québec de faire le nécessaire afin que la route 138, à l'Est de Sept-Îles,  
autant sur le parcours déjà construit que sur celui faisant l'objet du projet de  
son prolongement jusqu'à Blanc-Sablon, soit reconnue comme faisant partie  
du Réseau routier national.

\* Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du  
territoire -12-03-26- envoi des documents pour l'approbation du Règlement  
d'emprunt numéro 311-12 décrétant une dépense de 252 263 \$ et un  
emprunt de 102 263 \$ pour l'aménagement d'une cuisine, d'un local pour la  
FADOQ, d'un local pour surveillant ainsi qu'une marquise au-dessus de la  
rampe d'handicapés au centre des loisirs de Pointe-aux-Outardes.

\* M. André St-Hilaire, Commission de la représentation électorale du  
Québec -12-03-29- information que la Municipalité n'a reçu aucune  
opposition à la reconduction de la division du territoire en districts électoraux.

Il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à  
l'unanimité, d'accepter le dépôt de cette correspondance.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2012-04-097  
5685

**PRÉSENTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à  
l'unanimité, d'accepter pour paiement les comptes apparaissant sur la liste  
numéro 10-04-2012.

**ENGAGEMENT DE CRÉDIT**

Aucun engagement de crédit.

**PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS**

2012-04-098  
5685

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-12 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DU SERVICE  
D'AQUÉDUC 202-94 AFIN D'INTÉGRER LES NOUVELLES EXIGENCES  
GOUVERNEMENTALES SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE.**

**ATTENDU QUE**

la Municipalité doit adapter son règlement afin de  
respecter les nouvelles exigences  
gouvernementales concernant l'utilisation de  
l'eau potable;

**ATTENDU QUE**

la distribution de l'eau potable est un service  
essentiel et qu'il y a lieu de prendre les  
dispositions nécessaires pour assurer un service  
continu de qualité;

**ATTENDU QUE**

l'avis de motion du présent règlement fut donné  
lors de la séance du conseil tenue le 12 mars  
dernier.



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal adopte le Règlement portant le numéro 312-12, lequel décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

### ARTICLE 2

L'article 38 du Règlement concernant la réglementation du service d'aqueduc est remplacé par le suivant :

Article 38 : Climatisation et réfrigération

À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par un système n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le premier paragraphe de cet article, il est permis d'utiliser une tour d'eau pour autant que celle-ci soit le seul appareil pouvant, sur le plan technique, effectuer le transfert, dans l'atmosphère, de chaleur provenant d'un procédé utilisant de l'eau et que le volume d'eau potable maximal utilisé n'excède pas 6,4 litres par heure par kilowatt nominal de réfrigération ou de climatisation.

### ARTICLE 3

L'article 42 du Règlement concernant la réglementation du service d'aqueduc est remplacé par le suivant :

Article 42 : Responsabilité du propriétaire

L'émission d'un permis, l'approbation des plans et devis, les inspections faites par les employés municipaux, la délivrance d'un certificat de conformité ne peuvent relever le propriétaire de sa responsabilité d'exécuter ses travaux suivant les prescriptions du présent règlement.

La conception et l'exécution de tous travaux relatifs à un système de plomberie exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes au Code de construction du Québec chapitre III – Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I – Plomberie, dernières versions.

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la municipalité pourront alors localiser la déféctuosité et la réparer. Si la déféctuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



ARTICLE 4

L'article 53 du Règlement concernant la réglementation du service d'aqueduc est remplacé par le suivant :

Article 53 : Pression, débit d'eau et couleur de l'eau

Que soit le type de raccordement, la Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu ni une pression ou un débit déterminé ; personne ne peut refuser de payer un compte partiellement ou totalement à cause d'une insuffisance d'eau et ce, quelle qu'en soit la cause.

Si elle le juge opportun, la Municipalité peut exiger du propriétaire qu'il installe un réducteur de pression avec manomètre lorsque celle-ci dépasse 525 kPa, lequel doit être maintenu en bon état de fonctionnement. La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par une pression trop forte ou trop faible, par la présence d'air ou par une eau ayant une coloration par la corrosion du cuivre, par oxydation de fer en solution dans l'eau ou par toutes autres causes, ni pour certains dommages produits par certaines particularités chimiques de son eau. La Municipalité ne garantit pas aucune couleur pour son eau.

La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages occasionnés par une interruption ou une insuffisance d'approvisionnement en eau, si la cause est un accident, un feu, une grève, une émeute, une guerre ou pour toutes autres causes qu'elle ne peut maîtriser. De plus, la Municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation si les réserves d'eau deviennent insuffisantes. Dans de tels cas, la Municipalité peut fournir l'eau avec préférence accordée aux immeubles qu'elle juge prioritaires, avant de fournir les propriétaires privés reliés au réseau de distribution d'eau potable.

ARTICLE 5

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2012-04-099  
5687

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE 2002-99 (238-98) AFIN D'INTÉGRER LES NOUVELLES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE.

**ATTENDU QUE**

la Municipalité doit adapter son règlement concernant l'utilisation de l'eau potable afin de respecter les nouvelles exigences gouvernementales concernant l'utilisation de l'eau potable;

**ATTENDU QUE**

la distribution de l'eau potable est un service essentiel et qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour assurer un service continu de qualité;

**ATTENDU QUE**

l'avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars dernier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal adopte le Règlement portant le numéro 313-12, lequel décrète ce qui suit :



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

### ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

### ARTICLE 2

L'article 4 du Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable est remplacé par le suivant :

Il est interdit, en tout temps sur le territoire de la municipalité, d'utiliser l'eau potable pour l'une des fins suivantes :

1. Arroser de la neige ou de la glace dans le but d'en activer la fonte.
2. Laisser couler un robinet afin d'éviter que l'eau ne gèle en période de grand froid sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation de l'autorité compétente. Cette autorisation peut être générale pour certains secteurs de la municipalité où l'on retrouve des maisons mobiles.
3. Utiliser un boyau d'arrosage qui n'est pas pourvu à ses extrémités d'un dispositif qui permet à son utilisateur d'interrompre le jet d'eau lorsqu'il n'en a pas réellement besoin.
4. Gaspiller l'eau ou s'en servir au-delà d'une quantité raisonnable.
5. Laisser se détériorer tout appareil de telle sorte que l'on gaspille l'eau.
6. Se servir de la pression d'eau comme source d'énergie.
7. Utiliser pour fins industrielles ou commerciales des boyaux qui ne sont pas munis de dispositif de fermeture automatique.
8. Raccorder tout tuyau ou appareil ayant une conduite principale d'aqueduc et un compteur d'eau ou faire tout changement de la tuyauterie appartenant à la Municipalité.
9. Utiliser de l'eau pour fins industrielles et commerciales à moins d'avoir obtenu l'autorisation au préalable.
10. Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.
11. Tout lave-auto automatique est strictement interdit à moins que celui-ci soit muni d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules.  
  
Tout propriétaire ou exploitant d'un lave-auto automatique doit se conformer au paragraphe précédent avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
12. Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, est strictement interdit à moins qu'il soit

## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes



muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

13. Le remplissage des citernes à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité est strictement interdit à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur. De plus, un dispositif anti-refoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonage.

14. Tout système d'arrosage automatique est strictement interdit à moins qu'il soit équipé des dispositifs suivants :

- a) Un détecteur d'humidité automatique ou un interrupteur automatique en cas de pluie empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant ;
- b) Un dispositif anti-refoulement à pression réduite pour empêcher toute contamination au réseau de distribution d'eau potable;
- c) Une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en aval du dispositif anti-refoulement;
- d) Une poignée ou un robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

15. L'installation de tout jet d'eau est strictement interdite à moins qu'il soit muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

### ARTICLE 3

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPÔT - CERTIFICAT CONCERNANT LE RÉSULTAT DE LA  
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉES À  
VOTER POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 311-12.

### PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

2012-04-100  
5689

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2011 DE LA MUNICIPALITÉ DE  
POINTE-AUX-OUTARDES, AINSI QUE LE RAPPORT DU  
VÉRIFICATEUR

Mme Claire Chassé, du bureau Mallette, C.A., donne les explications sur le rapport financier 2011 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, ainsi que sur le rapport du vérificateur, et répond aux interrogations des membres du conseil municipal.

Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, d'accepter les états financiers 2011 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le tout tel que présenté par la firme comptable Mallette, C.A.



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

APPROBATION RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
DE MANICOUAGAN – RÉGLEMENT D'EMPRUNT 12-03 DÉCRÉTANT  
LES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET LA MISE EN PLACE  
D'UN SYSTÈME DE GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MANICOUAGAN

**CONSIDÉRANT QUE**

le Conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan désire réaliser des travaux pour la construction et la mise en place d'un système de gestion intégrée des matières résiduelles sur le territoire de la Manicouagan.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité des membres votants, d'approuver le Règlement d'emprunt 12-03 de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, qui décrète des travaux pour la construction et la mise en place d'un système de gestion intégrée des matières résiduelles sur le territoire de la Manicouagan, dont le coût de projet s'élève à 12 millions de dollars plus les taxes applicables, et autorise un emprunt au montant de 10 millions de dollars, plus les taxes applicables.

Le conseiller François Girard se retire de la décision en indiquant qu'il a un intérêt pécuniaire sur ce sujet.

2012-04-102  
5690

APPUI DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT – TÉLÉVISION  
RÉGIONALE DE LA PÉNINSULE

**CONSIDÉRANT QUE**

la compagnie Vidéotron s'apprête à mettre en branle un important projet de développement de ses activités dans la grande région de la Côte-Nord ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les travaux de modernisation feraient en sorte que la distribution du canal communautaire dans la MRC de Manicouagan ne serait plus possible ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de Pointe-aux-Outardes appuie la Télévision Régionale de la Péninsule dans ses démarches de soutien financier auprès du pacte rural afin de relier le canal communautaire de la MRC de Manicouagan à la modernisation de Vidéotron ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les démarches pour sauvegarder la Télévision Régionale de la Péninsule se fondent sur le rôle essentiel qu'elle joue dans le développement à la fois sociale, culturelle et économique de notre communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le canal communautaire est la seule fenêtre télévisuelle réelle sur le plan local, à la portée des citoyens et offre une diversification de l'offre d'information et des moyens de communication dans notre région.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes appuie la Télévision Régionale de la Péninsule dans ses démarches de maintenir la diffusion du canal communautaire de la programmation de la Télévision Régionale de la Péninsule et de plus, trouver et officialiser une entente le plus rapidement possible pour permettre de présenter une demande de financement conforme.



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



2012-04-103  
5691

**DESSERTER DE LA CÔTE-NORD EN GAZ NATUREL**

**CONSIDÉRANT**

la mise en place du Plan Nord par le gouvernement du Québec et ses impacts sur le développement économique de la région qui laissent présager une demande accrue en besoins énergétiques;

**CONSIDÉRANT**

les nombreux avantages que présentent la consommation et l'approvisionnement en gaz naturel comparativement au mazout, tant au point de vue environnemental (réductions des émissions de gaz à effet de serre) qu'économique (prix du gaz versus prix du mazout);

**CONSIDÉRANT QU'**

il existe une volonté politique et publique claire d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (« GES »);

**CONSIDÉRANT QUE**

sans gaz naturel sur la Côte-Nord, le respect des engagements pris à cet égard par le gouvernement risque de s'avérer très difficile;

**CONSIDÉRANT QUE**

pour la transformation des minerais, les hydrocarbures sont une nécessité, en l'absence de gaz naturel; le mazout lourd (#6) et le diesel, à défaut de gaz naturel, sont requis en grande quantité;

**CONSIDÉRANT QUE**

le développement des activités de transformation des minerais extraits dans le cadre du Plan Nord demanderont davantage d'hydrocarbures et qu'il devient conséquemment primordial que le gaz naturel soit accessible dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'absence d'une desserte en gaz naturel restreint le choix des consommateurs et nuit au développement économique de la Côte-Nord dans une perspective de développement durable.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, de demander au gouvernement du Québec de faire le nécessaire pour que la région de la Côte-Nord soit desservie dans les meilleurs délais en gaz naturel.

2012-04-104  
5691

**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2011 – OFFICE MUNICIPAL  
D'HABITATION DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, d'accepter les états financiers 2011 de l'Office municipal d'habitation de Pointe-aux-Outardes.

2012-04-105  
5691

**POSTE CANADA – INSTALLATION BOÎTES AUX LETTRES  
– ÉDIFICE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT**

la demande de Poste Canada pour installer 2 unités de boîtes aux lettres sur le terrain de l'édifice municipal;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité accepte la demande à condition que celle-ci ait une case pour son courrier dans



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

l'une des unités de boîtes aux lettres qui seront installées sur le terrain de l'édifice municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de Poste Canada pour installer 2 unités de boîtes aux lettres sur le terrain de l'édifice municipal, à condition d'avoir une case pour le courrier dans l'une des unités de boîtes aux lettres qui seront installées sur le terrain de l'édifice municipal.

2012-04-106  
5692

### FONDS TOULNUSTOUC – DÉSENGAGEMENT DE MONTANTS

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pointe-aux-Outardes a engagé au fil des années des montants dans le fonds Toulnostouc pour des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** certains projets ont été réalisés en prenant des montants à même le fonds de fonctionnement de l'année de leur réalisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, de désengager les montants suivants afin qu'ils deviennent disponibles pour d'autres projets :

2004-207	Patinoire	18 000 \$
2007-247	Amélioration bâtiments résidentiels et locaux	20 000 \$
2009-02-047	Accessoires pour présentations, son et lumières	4 065 \$
2009-201	Parc du 628, chemin Principal	5 000 \$

**Pour un total de** 47 065 \$

2012-04-107  
5692

### PUBLICITÉ – SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLES 2012

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité soulignera ses bénévoles, le samedi 14 avril 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le journal Le Manic publiera un cahier spécial à la fin du mois d'avril 2012.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes publie une page photos de sa soirée en l'honneur de ses bénévoles dans le cahier spécial du journal Le Manic, au coût de 425 \$, plus taxes.

2012-04-108  
5692

### SOUSSIONS – APPEL D'OFFRES 2012-01 – RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE POINTE-AUX-OUTARDES

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes a procédé à un appel d'offres public 2012-01 pour la réfection de la toiture de l'édifice municipal;

**CONSIDÉRANT QU'** après l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise C.V. Dionne inc.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte la soumission de l'entreprise C.V. Dionne inc. pour la réfection de la toiture de l'édifice municipal, au coût de 27 196,19 \$, taxes incluses.

Le montant des travaux sera pris dans le surplus accumulé.

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



2012-04-109  
5693

**NOMINATION – NOUVEAU MEMBRE COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

Il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, de nommer M. Gilles Imbeault au titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de Pointe-aux-Outardes.

2012-04-110  
5693

**AUTORISATION – M. MARC ARCHAMBAULT**

**CONSIDÉRANT QUE**

M. Marc Archambault est propriétaire de la résidence du 6, rue de Baie-Saint-Ludger et que cette résidence est desservie en eau par un puits installé sur la propriété situé de l'autre côté du chemin public appartenant à la ferme Les Semences Élités Inc.

**CONSIDÉRANT QUE**

les tuyaux permettant de desservir la propriété de M. Marc Archambault ont été installés en partie sous le chemin public portant le numéro de lot 26-P et 26-1-P du Rang R01, canton de Manicouagan (chemin de Baie-Saint-Ludger), propriété du Gouvernement du Québec, sous la gestion de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**

M. Marc Archambault voudrait obtenir une permission réelle et perpétuelle de passage pour ce tuyau souterrain d'alimentation en eau.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'autoriser la permission réelle et perpétuelle de passage pour le tuyau souterrain pour l'alimentation en eau concernant la résidence du 6 rue de Baie-St-Ludger.

Il est également résolu que le propriétaire doit remettre en état la route s'il y a des travaux d'entretien ou de remplacement de ce tuyau d'alimentation en eau.

2012-04-111  
5693

**RAPPORT ANNUEL 2011 – GESTION DE L'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE**

le rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2011, préparé en date du 7 février 2012 par Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau 2011.

2012-04-112  
5693

**PROGRAMME DES JARDINS-JEUNES AU TRAVAIL 2012**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de Pointe-aux-Outardes souhaite permettre à un jeune de 15 à 18 ans, ne possédant aucune expérience de travail significative, d'intégrer un emploi d'été d'une durée de six semaines équivalant à 180 heures, durant la période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité de Pointe-aux-Outardes désire faire une demande pour un jeune dans le cadre du programme Desjardins-Jeunes au travail, auprès de Carrefour jeunesse-emploi de Manicouagan.



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, d'autoriser Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Desjardins-Jeunes au travail, auprès de Carrefour jeunesse-emploi de Manicouagan afin de permettre à un jeune de 15 à 18 ans, d'intégrer un emploi d'été d'une durée de six semaines.

2012-04-113  
5694

**CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE - ADHÉSION ET COLLOQUE 2012**

Il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, de procéder à l'adhésion 2012, de la municipalité de Pointe-aux-Outardes auprès de Carrefour action municipale et famille au coût de 68,50 \$, plus taxes et d'autoriser Mme Chantale de Verteuil, conseillère à assister au colloque 2012 du Carrefour action municipale et famille qui aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2012, au Manoir Richelieu, au coût de 300,07 \$, plus taxes.

Il est également résolu de rembourser les frais de déplacement pour assister à ce colloque.

**AFFAIRES NOUVELLES**

2012-04-114  
5694

**RECHERCHE FUIITE D'EAU - RUE LABRIE EST**

**CONSIDÉRANT QUE** les recherches qui ont été faites par les employés des travaux publics pour trouver la fuite d'eau sur le réseau du secteur de Pointe-aux-Outardes;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de la fuite se situerait entre le 242 et le 283, rue Labrie;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme spécialisée LCS pour procéder à une recherche de fuites sur une conduite de PVC.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, de mandater la firme LCS pour rechercher la fuite sur le réseau d'aqueduc du secteur de Pointe-aux-Outardes et ce, au coût de 3 050,00\$, plus taxes pour 10 heures de recherche, et les frais de déplacement.

Il est également résolu que lorsque la fuite sera localisée, les travaux de réparation soient effectués par un entrepreneur le plus tôt possible.

2012-04-115  
5694

**CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE - PISTE DE SKI DE FOND**

**CONSIDÉRANT QUE** les Skieurs de la Savane ont fait une demande de droit de passage pour le sentier de ski de fond auprès de la MRC de Manicouagan.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, de payer les frais de 349,52\$, auprès de la MRC Manicouagan pour la convention de droit de passage pour le sentier de ski de fond sur le territoire de Pointe-aux-Outardes.

2012-04-116  
5694

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - RÉPARATION ENROCHEMENT**

**CONSIDÉRANT** les dommages causés aux infrastructures suite à la tempête du 2 décembre 2010;

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



**CONSIDÉRANT QU'**

il y a eu une demande d'aide financière qui a été envoyée au Ministère de la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT**

le rapport d'ingénieur du 27 septembre 2011, dans lequel les travaux nécessitant des interventions urgentes ont été répertoriés;

**CONSIDÉRANT QUE**

la route et les infrastructures municipales sont donc très vulnérables aux grandes marées du printemps et de l'automne prochain;

**CONSIDÉRANT QUE**

le ministère de la Sécurité publique est toujours en attente de l'expertise du ministère des Transports.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, de demander au ministère de la Sécurité publique d'accélérer le processus d'indemnisation afin de réparer l'encrochement de la rue Labrie Ouest dans les secteurs demandant une intervention d'urgence.

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, de fermer Les Affaires nouvelles.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite la population à poser des questions.

2012-04-117  
5695

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 21 h 45.

  
MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE